

Règlement du Concours « CHALLENGE VEGETAL »

Article préliminaire

La société RX France, société par actions simplifiée au capital de 90 000 000 euros, ayant son siège social au 52 Quai Dion Bouton 92800 Puteaux, France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°410 219 364 (ci-après « RX FRANCE » ou « la Société Organisatrice »), organise un concours intitulé « Challenge Végétal » (ci-après dénommé le "Concours") à l'occasion du salon SNACK SHOW qui se tiendra du 1er au 2 avril 2026 à Porte de Versailles.

Le règlement du Concours (ci-après dénommé "le Règlement") est constitué du présent document, que la Société Organisatrice pourra, le cas échéant, compléter ou modifier, toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du Concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

En participant au Concours, le Participant accepte les termes du présent Règlement sans réserve.

Article 1 : Conditions de participation

Les candidats doivent soumettre leur formulaire de candidature du 30 janvier au 2 mars 2026 23h59 (heure de France métropolitaine), dates et heures de l'e-mail faisant foi.

Le Concours est ouvert à tous les professionnels de la restauration : rapide, classique, collective ou boulangère (ci-après dénommé "le Participant").

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier qu'il exerce une activité professionnelle dans le secteur de la restauration.

Les candidats sont sélectionnés sur dossier comprenant idée recette signature, photo de la réalisation et coordonnées, transmis via le formulaire de participation au Concours sur <https://www.sandwichshows.com/fr-fr/evenements/challenge-vegetal.html>.

4 finalistes seront sélectionnés pour concourir lors du salon Snack Show 2026.

Des produits des sponsors / partenaires seront envoyés aux 4 candidats finalistes en amont du salon pour les aider dans leur préparation du Concours.

Article 2 : Modalités du déroulement du Concours sur site, durant le salon SNACK SHOW 2026

En s'inscrivant au Challenge Végétal, les Participants s'engagent expressément, s'ils sont sélectionnés, à être présents au salon Snack Show et à concourir au Concours en réalisant leur recette de cuisine, le mercredi 1^{er} avril 2026 de 9h à 12h à Paris – Porte de Versailles.

Le déroulement du Challenge Végétal sera le suivant :

- 09h00 : Début, introduction par la directrice du Salon et le sponsor global
- 09h05 : Début épreuve « **Sandwich du monde** »
- 09h45 : Dégustation du jury
- 10h00 : Début épreuve « **Snack façon traiteur à déguster sans couverts** »
- 10h40 : Dégustation du jury
- 10h55 : Début épreuve **créative libre**
- 11h35 : Dégustation jury

11h50 : Délibérations du jury : 1 prix final + 1 prix coup de cœur

Les 4 candidats finalistes cuisinent en même temps.

Chaque Participant finaliste doit, à ses seuls et entiers frais, apporter son panier d'ingrédients spécifiques à sa recette sur le salon Snack Show. Le panier ne devra pas dépasser 30€.

Les sponsors du concours fourniront les produits imposés que les candidats devront utiliser dans leurs recettes (Bonduelle : Trio de légumes grillés + Oignons grillés + haricots noirs, Redefine Meat : bavette végétale, McCormick : mélange épices à la coréenne Ducros Foodservice)

Le salon fournit le matériel pour cuisiner : table, plaques. (Annexe 1).

Article 3 : Sélection de 2 lauréats (prix final et prix coup de cœur)

A l'issue de chaque épreuve, le jury dégustera les plats pour déterminer, à la fin du challenge, 1 lauréat prix final et 1 lauréat prix coup de cœur sur l'ensemble des épreuves.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel pour opérer le classement des finalistes. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats lors des délibérations, un vote à bulletin secret sera opéré par l'ensemble des jurés. Les blancs sont interdits. Les candidats seront ainsi départagés à la majorité. Le résultat ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des candidats ou des jurés, quel que soit leur fonction (président ou autres membres du Jury).

Le jury se réserve le droit de pénaliser dans la partie note technique un candidat qui ne respecterait pas le temps de réalisation imposé par la Société Organisatrice pour le concours (cuisine, dressage, découpe ou toutes actions après le gong d'arrêt de la finale).

Article 4 : Dotations

4.1 Les lots à gagner pour le lauréat prix final sont :

Offert par Flora Food Group :

- 10KG de produits Bonduelle Food
- Livre *La cuisine Végétale de référence*
 - 1008 pages pour tout savoir sur le végétal, plus de 250 vidéos de formation sur les produits et recettes essentielles

Offert par Redefine Meat :

- Produits redefine Meat
- Un livre de recette
- Goodies

Offert par Mc Cormick :

- Une Pâte de vanille Vahiné Professionnel
- Des bouteilles de sauces piquantes mexicaines Cholula (l'Original, la Chipotle et l'Ail & Piment)
- Un Kit pour faire un curry thai de chez Thai Kitchen Foodservice (nouilles de riz, une pâte de curry et une bouteille de lait de coco)
- 1 pépites Vahiné Foodservice
- Les Innovations Ducros Foodservice (Mélange Yassa, Mélange Rub, Mélange à la Péruvien, Les Oignons frits sans huile de palme)

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations par des dotations de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

4.2 Le lauréat prix coup de cœur ne remportera aucune dotation.

Article 5 : Autorisations et cessions de droits

5.1 Propriété Intellectuelle

Par la participation au Concours, le Participant déclare et garantit qu'il possède l'ensemble des droits de Propriété Intellectuelle notamment sur le Texte de la Recette et l'Appellation le cas échéant ou qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à la présentation du Texte de la Recette et de son Appellation au Concours, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pouvant, en aucune façon, être engagée. En cas de demande formulée par un tiers contre la Société Organisatrice, au titre d'une recette proposée par un Participant, le Participant concerné indemniser la Société Organisatrice de l'ensemble des frais raisonnablement engagés par la Société Organisatrice pour sa défense et des éventuelles condamnations qu'elle aurait à subir.

Par sa participation au Concours, le Participant autorise la Société Organisatrice, à titre gratuit et sur tout territoire, pendant la durée du Concours et pendant 5 ans à compter de la clôture de celui-ci :

- À reproduire le Texte de la Recette, l'Appellation et des photos de l'assiette constituée, et notamment à les stocker sur tout support, et à les reproduire ou les faire reproduire, par tous moyens, sous toutes ses formes et sur tous supports, notamment informatiques (CD-ROM, DVD-ROM...) et sur tout support présent ou à venir, en un nombre d'exemplaires illimités ;
- À représenter le Texte de la Recette, l'Appellation et des photos de l'assiette constituée, notamment à les représenter ou les faire représenter publiquement par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à savoir la diffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privatifs, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public.

5.2- Droit à l'image

En participant, le Participant donne l'autorisation sans réserve à la Société Organisatrice et/ou à ses partenaires médias, d'utiliser, dans le cadre de l'exploitation médiatique et promotionnelle du Concours et/ou du salon Snack Show (communication RX FRANCE, presse écrite et audio-visuelle, réseaux sociaux, chaîne Youtube, etc....) :

- Ses nom, prénom(s), et profession,
- Le nom de l'établissement, le type de restauration et la ville dans lequel il travaille.

Les Participants acceptent par avance, s'ils font partie des 4 Finalistes, que leurs nom, prénom, profession, image et voix soient utilisés et reproduits à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel diffusés par tout moyen, sur tous supports (télévision, presse, site Internet, réseaux sociaux, chaîne Youtube ...) et sur tout outil promotionnel ou de marketing qu'ils pourraient utiliser aux fins d'information ou de promotion sur le Concours, sans qu'en aucune manière les Participants ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelque indemnisation que ce soit.

Article 7 : Gestion du concours

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du Règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, si les circonstances le nécessitent, de même qu'en cas de faible taux de participation, la Société Organisatrice ne pouvant alors être tenue responsable.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation audit concours.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Le Participant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle du Concours et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura engagé en prévision du Concours.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier les dotations si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas de fraude de l'un des candidats, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Concours ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre des Dotations ou Problèmes liés à la remise des Dotations, et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles fournies par le Participant sont nécessaires à l'exécution, l'administration, la gestion de sa candidature.

La Société Organisatrice traite les données personnelles conformément à la politique de confidentialité de RX disponible sur <https://privacy.rxglobal.com/fr-fr.html>

Le Participant pourra être contacté par les Contacts Autorisés dans le but de faciliter sa participation au Concours et la commercialisation de produits et services relatifs.

Les données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale de la part de RX France et de ses partenaires. Elles sont conservées pendant une durée minimale de 5 ans et maximum de 10 ans (pour les données comptables).

Conformément au Règlement Européen pour la protection des données personnelles (UE) 2016/679 – RGPD et autres lois de protection des données, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à Privacy Center Webform (<https://privacy.reedexpo.com/fr-fr/privacy-centre.html>).

Article 10 : Droit applicable – Litiges

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Concours sera tranchée souverainement, selon la nature de la difficulté, par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

**LES RELATIONS DES PARTICIPANTS AU CONCOURS ET DE LA SOCIETE ORGANISATRICE SONT EN TOTALITÉ ET EXCLUSIVEMENT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.
EN CAS DE CONTESTATION LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPÉTENT.**

ANNEXE 1 : Liste matériel et ingrédients fournis

Ingrédients fournis :

- Tous les ingrédients à utiliser obligatoirement seront fournis :
Épreuve 1 : le trio de légume grillés Bonduelle et le mélange épices à la coréenne Ducros Foodservice
Épreuve 2 : la bavette végétale Redefine Meat et les oignons grillés Bonduelle
Épreuve 3 : les haricots noirs en sachets fraîcheur Bonduelle

Les candidats sont libres d'apporter tous les autres ingrédients qu'ils souhaitent utiliser dans leurs créations

Matériel fourni :

- Tables
- Plaques à inductions

Les candidats doivent amener leurs batteries de cuisine, leurs couverts, leurs plats et leurs ustensiles

ANNEXE 2 : Le logo du Challenge Végétal 2026

